

N° 2018-101 B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	8
Votes pour :	8
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	30 octobre 2018

OBJET : Convention SDIS

Séance du 6 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (8) : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, DUBARRY Jean-Bertrand, LACAZE Noël, ROTGE Gilbert

Absents excusés : ISOART Jean-Michel, MOUNIQ Jean

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose la convention cadre présenté par le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Les sapeurs-pompiers volontaires concernés sont :

- Julie DUFFOURC
- Fabien PELEGRIN
- Didier LOSTE
- Nicolas MARTOS

Convention conclue à compter du 01/01/2017 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le SDIS ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE


COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU